

Prescription FFVoile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire.

Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

INSTRUCTIONS DE COURSES

Nom de la compétition : CVM CUP

20 septembre 2020

Lieu : étang de Thau

Autorité organisatrice : le CV Marseillan

Grade : 5A

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur les portes vitrés à l'extérieur du club .

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons terrasse du 1^{er} étage.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.
- 4.3 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Programme des courses : 1 à 4 courses possibles.
- 5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course : **11 heures**.
- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Heure limite du dernier signal d'avertissement : 16 heures

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont précisés en **annexe**.

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe Zones de Course**.

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en **Annexe Parcours** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
Les signaux définissant le parcours à effectuer sont précisés en **annexe**.

9. MARQUES

- 9.1 Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée sont définies en **annexe**.
- 9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe Zone de course**.

11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord.
- 11.2 **Bateaux en attente** : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 Classes pour lesquelles la règle 44.1 est modifiée : Toutes : la pénalité de deux tours ramenée à une pénalité de 1 tour.
1. L'annexe P s'applique. Classes (autres que catamarans) pour lesquelles la règle P2.1 est modifiée : Toutes : la pénalité de deux tours ramenée à une pénalité de 1 tour
- 14.2.2 L'annexe P est modifiée comme suit : la RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.
- 14.3 Conciliation : Application de l'Annexe T des RCV pour toutes les classes.
- 14.4 Une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

15. TEMPS CIBLES ET TEMPS LIMITES

- 15.1 Les temps limites et les temps cibles sont les suivants :
- Temps cible pour toutes les classes : **45 minutes**. Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).
 - Temps limite pour atteindre la 1ere marque : **20 minutes**.
 - Temps limite du premier bateau pour finir : **50 minutes**.
 - Temps limite pour les épreuves inter séries : **50 minutes**.
- 15.2 Pour les épreuves courues en temps réel, les bateaux manquant à finir dans un délai de **30 minutes** après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini, sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury au bureau d'accueil ;
Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

Tout concurrent ayant l'intention de réclamer pour un fait survenu durant une course devra signaler son intention au comité de course enregistrant les arrivées dès que possible après avoir franchi la ligne d'arrivée de la course concernée. Ceci modifie RCV 61.1.

- 16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 45 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, dans la salle du fond. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.
- 16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Evacuation des détritux
 - Communication radio et téléphone
- 16.7 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
 - b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

17 CLASSEMENT

- 17.1 Nombre de courses à valider pour valider la compétition : 1.
- 17.2 Courses retirées
- (a) Quand moins de **QUATRE** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
 - (b) Quand **QUATRE** courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores moins le plus mauvais score.
- 17.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

18 REGLES DE SECURITE

- 18.1 Modalités de l'émargement à la sortie et au retour :
- Application de pénalités sans instruction avec émargement départ et arrivée :
- Défaut d'émargement départ → 50% du nombre des inscrits de la série sur 1^{ère} course du jour.
 - Défaut d'émargement retour → 50% du nombre des inscrits de la série sur dernière course du jour.
 - Défaut d'émargement départ et retour → DSQ sur toutes les courses du jour.
- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 18.3 Le canal VHF de la régata sera le : **77**
- 18.4 Présence d'un entraîneur référent : autant que possible, l'Autorité Organisatrice pourra désigner un entraîneur référent qui aura un rôle de « conseil » consultatif auprès de cette dernière et du Comité de Course.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.2 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription ou des tables de rating de la FFVoile seront affichés au tableau officiel

21. PUBLICITE

Sans objet.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme suit : sans objet

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

23.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 Les bateaux accompagnateurs seront identifiés comme suit : sans objet

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.

25. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

26. PRIX

Des prix seront distribués à la discrétion du club.

27. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

Président du Comité de Course : Catherine POST
Comité de Course Adjoint : Jean-Luc BORT
Président du Jury : Marie Paule PICQUART
Jury : Jean Pierre VOGTENSBERGER

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

PRESCRIPTIONS FFVOILE AUX REGLES DE COURSE A LA VOILE 2017-2020

Prescription de la FFVoile à la règle 25 (*Avis de course, instructions de course et signaux*)

Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les épreuves de grade 5, l'affichage des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 64.3 (*Décisions des réclamations concernant les règles de classe*))

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 67 (*Domages*))

Toutes questions ou réclamations en dommages et intérêts résultant d'un incident impliquant un bateau soumis aux RCV ou au RIPAM relèvent des juridictions compétentes et ne peuvent être traitées par le jury.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 70.5 (*Appels et demandes auprès d'une autorité nationale*))

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'éditer l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (*Conformité aux règles de classe ; certificats*))

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (*Modifications aux règles de course*))

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 88 (*Prescriptions nationales*))

Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile www.ffvoile.org doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(* Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (*Jury*))

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (*Procédures pour les appels et les demandes*)

Les appels doivent être adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence l'imprimé d'appel disponible sur le site web de la FFVoile : http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf

ANNEXE « ZONES DE COURSE »

Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course
Préciser les zones qui sont des obstacles



ANNEXE PARCOURS

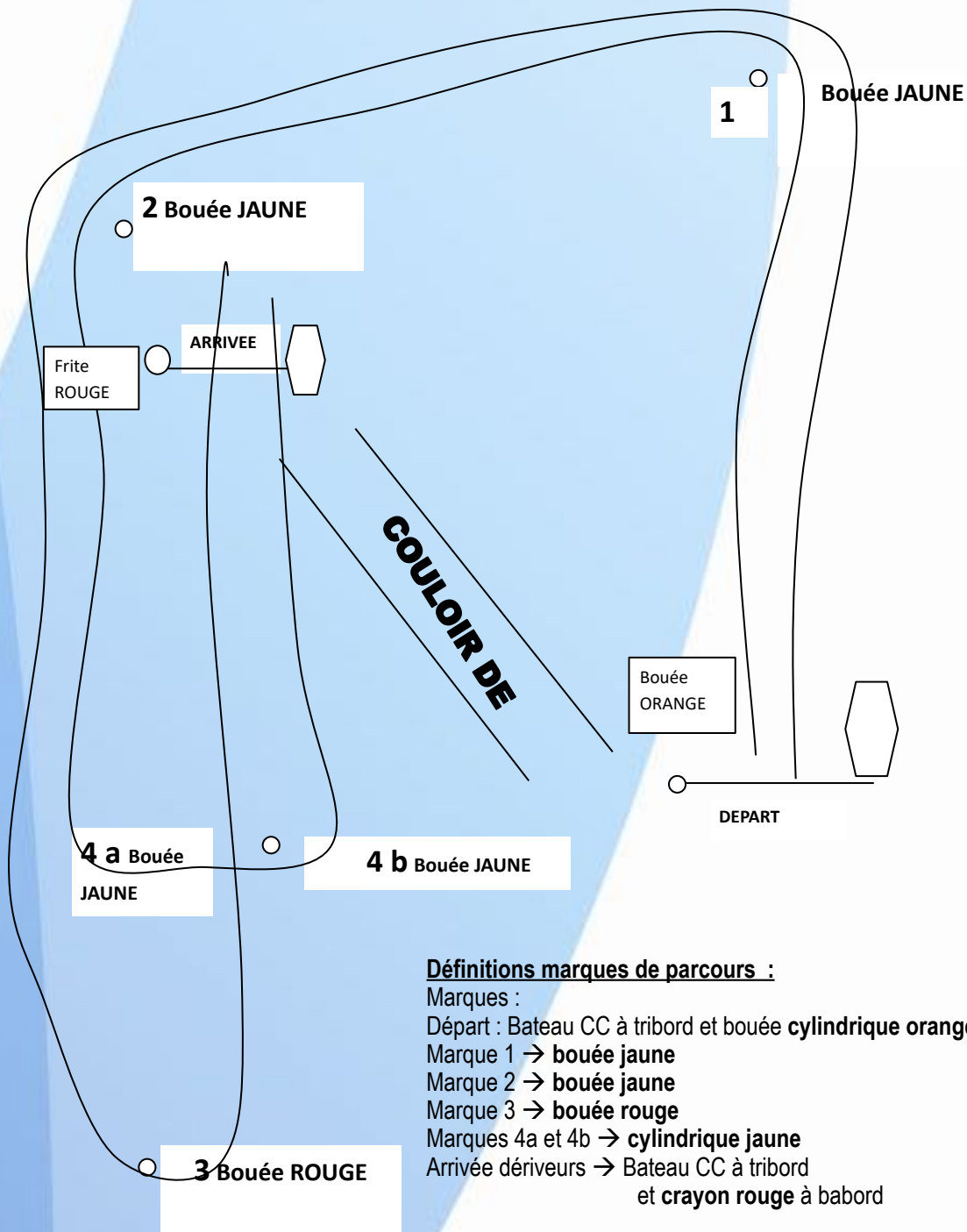
Description des parcours incluant si possible les angles approximatifs entre les bords,
L'ordre de passage des marques et leur côté requis, la longueur indicative des parcours

IND - OPTI → Canal VHF 77

Parcours :

Parcours n°1 (pavillon blanc arborant le chiffre 1) : Départ, 1, 2, 4a, 4b, arrivée

Parcours n°2 (pavillon blanc arborant le chiffre 2) : Départ, 1, 2, 3, arrivée



Annexe Pavillons de classe :

OPTIMIST Benjamins PAVILLON OPT FOND ROSE

OPTIMIST Minimes PAVILLON OPT FOND VERT

INTERSERIE dériveurs

PAVILLON FOND BLANC INSCRIPTION DER EN BLEU